

VILLE DE VETHEUIL  
Délibération 2026-38

LE VENDREDI 17 AVRIL DEUX MIL VINGT SIX A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

**PRESENTS** : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, M. Éric Guillaume, Mme Marie-Claude CHARLES, M. Thierry DUBOIS, Mme Aurore MAGOTTEAUX, M. Didier DUFOURMANTEL, Mme Annie DUFOURMANTEL, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M Franck BRUYELLE, M. Philippe BEUGNON, M. Philippe CHEBOT, Mme Adeline CANIS, M. Romain PANCHER, Mme Léna RENAUD

**SECRETAIRE** : Mme Dominique BARBIER -CINTRAT

date de convocation : 17/04/2026  
date d'affichage : 03/04/2026

nombre de conseillers :  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 14  
quorum : 8

**ABSENTE** : Mme Alexandra VITRAC

### DESIGNATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

-du maire,

-de six commissaires et six suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID se réunit une fois par an afin d'étudier les changements de valeurs locatives et intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est **consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale**.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com

matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

**L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID**, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la liste présentée qui sera donc transmise à la Direction Générale des Finances Publiques du Val d'Oise.

Le Maire  
Dominique HERPIN-BOULENAT



Secrétaire de Séance  
Dominique BARBIER-CINTRAT

Envoyé le : 24/04/2026  
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le : 24/04/2026  
Publié le : 24/04/2026  
La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours dans un délai  
de deux mois devant le Tribunal Administratif  
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com